

## Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize et le treize décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Madame MICHEL Rafaële,  
Madame PETITJEAN Katya a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS Isabelle.

Madame ROULLÉ Annie a été nommée secrétaire.

**Date de convocation** : 5 décembre 2016

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2016 est lu et approuvé.

### **I – Délibérations**

➤ **N° 74/2016 Création d'un poste d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Afin de renforcer les services techniques, Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) à hauteur de 20 heures à compter du 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats d'Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Après en avoir délibéré, décide, par dix-huit voix pour :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable pour une durée maximale de 24 mois, avec une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. à compter du 15 décembre 2016 pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et/ou Cap Emploi et/ou les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 75/2016 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments sur la période hivernale et, en particulier, certains travaux pour la mise en accessibilité des ERP communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide,

de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de maintenance des bâtiments à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement. Il pourra percevoir en fonction des heures réellement effectuées des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **N° 76/2016 Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial
- Adjoint administratif
- Adjoint technique (dès la parution des arrêtés correspondants)
- Agent de maîtrise (dès la parution des arrêtés correspondants)

**1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

**1.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>	4 groupes de fonctions ( <i>sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i> )	<b>A1</b>
		<b>A2</b>
		<b>A3</b>
		<b>A4</b>
<b>CATEGORIE B</b>	3 groupes de fonctions ( <i>sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i> )	<b>B1</b>
		<b>B2</b>
		<b>B3</b>
<b>CATEGORIE C</b>	2 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	<b>ATTACHES</b>	
	A1	17 000 €
	A2	9 500 €
CATEGORIE C	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE</b>	
	C1	6 000 €
	C1 logé	3 500 €
	C2	4 200 €

### 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

### 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

### 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

### 1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 15 jours consécutifs par mois.

### 1.8 Réexamen du montant

Il sera procédé à un réexamen annuel du montant de l'IFSE.

### 1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

En l'attente de l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016,

Après avoir délibéré, décide, par dix-huit voix pour :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

➤ **N° 77/2016 Création d'une agence postale communale**

La poste ayant modifié le niveau de service qu'elle assure sur la commune, la commune de Taissy a accepté de passer une convention avec la Poste afin de préserver dans les meilleures conditions possibles la présence du service public postal. Ce conventionnement s'inscrit dans un cadre d'accords nationaux entre la Poste et l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

Vu l'article 29-1 modifié de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire communal la présence du service public postal,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Approuve les principaux éléments de la convention à passer avec la Poste pour l'organisation de la future agence postale communale située dans les locaux de l'actuel bureau de poste :

- la commune assure la gestion de l'agence postale et le recrutement du personnel,
- les prestations proposées par l'agence postale sont, d'une part, un certain nombre de produits et de services postaux et, d'autre part, des services financiers et prestations associées,
- la Poste s'engage à installer et entretenir le matériel et les équipements propres au fonctionnement de l'agence postale,
- la Poste mettra à disposition une borne d'information tactile permettant l'information du public sur différents services publics et administrations,

- en contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste versera mensuellement dès l'ouverture de l'agence postale la somme de 1 127 €. Ce montant sera revalorisé chaque année selon les modalités déterminées par la convention,
- la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Cette convention sera signée pour deux ans, renouvelable une fois pour la même période.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Poste.

➤ **N° 78/2016 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	N° Enregistrement	Réf. Cad.	Superficie	N° de voirie	Libellé de voirie	Montant	Décision
24-juin-16	20160016	AL260	168	5	rue des Ailettes	196 000.00	renonce
13-juil-16	20160017	AI108	968	51	rue Henri Warnier	390 000.00	renonce
25-juil-16	20160018	AI101	1077	9	Allée de la prairie	387 000.00	renonce
11-août-16	20160019	AM96, AM97	38, 1 694	18	rue du Moulin Cliquot	500 000.00	renonce
17-août-16	20160020	AL10	478	7	rue de la Paix	180 000.00	renonce
22-août-16	20160021	AH65, AH68, AH69, AL571	12 805, 2 614, 73, 1 750		Lieudit les Poteaux, Lieudit le village	310 000.00	renonce
16-sept-16	20160022	AN17	1912	6	rue Gutenberg	410 000.00	renonce
20-sept-16	20160023	AL357	400	53	rue des Ailettes	445 000.00	renonce
21-sept-16	20160024	AL499	324	60	rue de longjumeau	160 000.00	renonce
04-oct-16	20160025	AI108, AI113 58/1000, AI126 58/1000, AI127 58/1000, AI129 58/1000	968, 93, 580, 755, 1 722	51, 14	rue Henri Warnier, rue du Piqueux	390 000.00	renonce
10-oct-16	20160026	AH173	752	14	rue de l'Esterel	430 000.00	renonce
12-oct-16	20160027	AL383	14		rue des Ailettes	11 000.00	renonce
08-nov-16	20160028	AL174, AL663	14, 134	4	Allée des Termes	250 000.00	renonce
29-nov-16	20160029	AL590	500	9	Chemin Thomas	125 000.00	renonce

➤ **N° 79/2016 Transfert de crédits – Budget CCA**

Le conseil municipal décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget du Centre de Conférences et d'Animations de l'exercice en cours :

Section de fonctionnement

60612 Energie - Electricité	- 1 500 €
60613 Chauffage Urbain	- 2 000 €
62871 Remboursement à la collectivité de rattachement	+ 3 500 €

➤ **N° 80/2016 Legs Maillart**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2243 du 4 novembre 1993 fixant les conditions d'attribution des bourses issues du legs Maillart,

Compte-tenu de l'examen des différentes candidatures,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer la somme de :

- 300 € aux trois élèves retenus

## **II – Reims Métropole**

Lors de son dernier conseil communautaire du 12 décembre 2016, Reims Métropole :

- A acté le principe de l'acquisition du terrain sis à Reims Avenue de Laon par la ville de Reims et la rétrocession à Reims Métropole
- A défini la cession à l'Association Agro-Ressources et Bio-Economie Demain (ARBED) de l'ancienne base aérienne 112
- A validé le programme local de l'habitat 2012-2017 modifié de l'agglomération rémoise
- A approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims
- A approuvé le renouvellement de la convention de gestion 2017-2019 avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Reims des haltes-nautiques de Reims et Sillery
- A fixé le montant définitif des remboursements pour 2016 et le montant estimé des remboursements pour 2017 des services mutualisés entre la Ville de Reims et Reims Métropole
- A approuvé le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain après l'avoir complété suite aux observations formulées lors de l'enquête publique
- A approuvé le programme annuel d'actions 2017 de la société MARS dans le cadre du contrat de concession des transports publics urbains ainsi que celui de la société ISA TAD-TREMA pour le service de transports des personnes handicapées
- A autorisé la présidente à signer les nouvelles conventions à conclure avec les professionnels pour leur permettre l'accès à la déchetterie de Sillery
- A autorisé la signature avec la société REMIVAL d'un avenant à la concession d'élimination des résidus urbains
- A conclu un protocole transactionnel avec la société EIFFAGE Travaux Publics Nord pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles
- A décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux pour la direction de l'eau et de l'assainissement

## **III – Commissions**

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

### **Fêtes et Cérémonies**

- Préparation du Père Noël en calèche et de la cérémonie des vœux du maire le 6 janvier 2017 à 18H30 au CCA
- Bilan positif du déroulement du Téléthon avec la participation de nombreux élus
- Concert du dimanche en l'église de Taissy assuré par le duo SVADISTANA composé de Gabrielle LAFAIT et d'Emeline CONCÉ. Cette dernière, ancienne taissotine, a reçu du maire la médaille de la commune.

### **Caisse des Ecoles**

- Bilan des grandes vacances 2016 avec la fermeture de la crèche 3 semaines en août

Voirie

- Sur le parking de l'école, essai d'un aménagement sous réserve de l'accord des représentants des parents d'élèves sans mise en place des panneaux, ni des barrières et maintien des places de stationnement PMR
- Essai sur une période déterminée de la priorisation des voies débouchant sur le CD 8 entre la place Maillard et la gendarmerie nécessitant la prise d'un arrêté municipal et d'une communication en amont auprès de la population.

Environnement

- Point sur les illuminations de fin d'année et félicitations aux ateliers municipaux pour la réalisation des décors dans la mairie et des sapins de la place
- Recherche de la compensation de la charge liée au passage au « zéro phyto » par des aménagements différents sur le fleurissement (suppression de certaines jardinières suspendues, plantation de graminées, ...)
- Convention avec la FREDON pour la mise en place d'une communication à destination des habitants

**IV – Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la transmission du courrier de M. Jagiello et de l'organisation d'une réunion le mardi 3 janvier à 18H30 pour la présentation des éléments de réponse à apporter sur ce dossier par le Foyer Rémois.

Monsieur le Maire explique également l'Association des Maires de France a signé une convention avec Pôle Emploi pour mener des opérations communes de lutte contre le chômage.

**Prochaines réunions de conseil :**

- **Le 20 décembre 2016 : désignation du (de la) délégué(e) communautaire**
- **Le 26 janvier 2017**
- **Le 2 mars 2017**
- **Le 30 mars 2017**
- **Le 27 avril 2017**
- **Le 18 mai 2017**
- **Le 22 juin 2017**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent	BARRÈRE Céline
DA SILVA Karine	LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		